



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB
Feuille officielle suisse du commerce FOSC
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

Rubrique: Poursuites pour dettes
Sous-rubrique: Commandement de payer
Date de publication: SHAB 24.03.2023
Publications supplémentaires: KABNE 24.03.2023
Date de fin de visibilité prévue: 24.03.2024
Numéro de publication: SB02-0000041207

Entité de publication

Office des poursuites du canton de Neuchâtel, Avenue Léopold-Robert 63, 2300 La Chaux-de-Fonds

Commandement de payer Centre l'Etoiles Holding SA

Débiteurs:

Centre l'Etoiles Holding SA
CHE-172.029.983
rue des Vernets 4
2035 Corcelles NE

Créanciers:

BG Mitte, Bürgschaftsgenossenschaft für KMU
CHE-107.181.104
Bahnhofstrasse 59D
3400 Burgdorf

Représentant:

Kellerhals Carrard Bern KIG
CHE-115.247.426
Effingerstrasse 1
3011 Bern

Indications sur le commandement de payer:

Type de poursuite pour dettes:

Procédure ordinaire

Numéro du commandement de payer:

2023020228 du: 16.03.2023

Créances:

CHF 49000.00 5 % depuis 05.07.2022
Convention de crédit du 02.04.2020. Confirmation de paiement du 05.07.2022.
Libération du cautionnement.

CHF 103.30

Établissement commandement de payer.

Coûts supplémentaires:

Frais de poursuite hors coûts de publication

Motif de la créance:

1) Convention de crédit du 02.04.2020. Confirmation de paiement du 05.07.2022.
Libération du cautionnement.

Remarques juridiques:

Le débiteur est sommé de payer au créancier dans les vingt jours les sommes indiquées. Si le débiteur entend contester tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d'exercer des poursuites, il doit le déclarer verbalement ou par écrit (former opposition) auprès du point de contact dans les dix jours à compter de la notification du commandement de payer. S'il ne conteste qu'une partie des créances, le montant de celles-ci doit être indiqué précisément, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite. Publication selon l'art. 69 LP.

Point de contact:

Office des poursuites du canton de Neuchâtel
Avenue Léopold-Robert 63
2300 La Chaux-de-Fonds

Remarques:

Sur la base de la réquisition de poursuite datée du 07.03.2023 et réceptionnée à l'office des poursuites de La Chaux-de-Fonds le 08.03.2023 et suite à des tentatives de notifications infructueuses au siège de la société et à son administrateur M. Kempf-Osario Sergio Alexandre (poste et office des poursuites de Porrentruy), M. Kempf-Osario Sergio Alexandre étant actuellement parti sans adresse valable de même que la société elle-même, le représentant du créancier est contraint de procéder à la présente publication. Le présent acte, à disposition de l'administrateur de la société débitrice, est réputé notifié le vendredi 24 mars 2023 par le biais de la présente notification. Les délais d'opposition (10 jours) et de paiement (20 jours) qui courent dès la notification sont prolongés de 10 jours (art. 33 al. 2 de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP)).